

ÉVALUATION RÉTROSPECTIVE DE LA QUALITÉ DE L'ANTIBIOPROPHYLAXIE DANS L'IMPLANTATION OU LA RÉVISION DE DISPOSITIFS CARDIAQUES AU CHUM

Anita Ang¹, PharmD, M. Sc, Alessandra Stortini¹ B. Pharm, M. Sc, Catherine Proulx², Pharm D. M. Sc, Stéphanie Guenette² B. Pharm. M. Sc., Patrice Savard¹, MD FRCPC, Stéphane Roux¹, B. Pharm, M. Sc, Julieda Huot³, candidate au Baccalauréat en Sciences Biopharmaceutiques, Jeannie Charbonneau-Medeiros⁴, Pharm D, M. Sc

¹Centre hospitalier universitaire de Montréal, Montréal (Québec) Canada; ² CIUSS Centre Sud de l'Île de Montréal, Montréal (Québec) Canada; ³ Faculté de Pharmacie, Université de Montréal, Montréal (Québec) Canada; ⁴ Institut de Cardiologie de Montréal, Montréal (Québec) Canada

Introduction : Le service de prévention des infections (PI) du centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) a répertorié six cas de bactériémie reliée à l'implantation de pacemaker permanent (PMP) et défibrillateurs implantables (DI) en 2016. Dans ce contexte, le Comité pour l'amélioration de l'utilisation des antimicrobiens au CHUM (CAUdAC) a été interpellé pour évaluer la qualité de l'antibioprophylaxie lors de cette procédure

Objectif : Évaluer la conformité de l'antibioprophylaxie chez les patients admis au CHUM pour implantation ou révision de dispositifs cardiaques.

Méthode : Une collecte de données rétrospective a été effectuée à l'aide des dossiers des patients ayant eu recours au service d'électrophysiologie du CHUM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 pour une implantation, un remplacement de boîtier ou un rehaussement de PMP ou de DI.

Résultats : La conformité de l'antibioprophylaxie était évaluée à partir de trois critères, soit le choix, la dose et le moment d'administration de l'antibiotique. Parmi les 334 patients sélectionnés, une ordonnance écrite était présente dans 1,7% des dossiers. Seul un patient n'a pas reçu d'antibioprophylaxie et 32% des interventions avaient une antibioprophylaxie conforme. Aussi, dans 58% des cas, le dépistage SARM n'était pas documenté dans le dossier du patient.

Conclusion : Des lacunes au niveau de la présence d'une ordonnance écrite pour l'antibioprophylaxie dans le dossier, du dépistage préalable du SARM et de l'administration des antibiotiques ont été notées. Des solutions devront être apportés. La collaboration du CAUdAC et du service de PI a permis d'identifier ces problèmes.